

Infractions à caractère raciste et peines encourues¹

INFRACTIONS	TEXTES Code pénal (CP) Loi sur la presse (L. 1881) Code du sport (CS)	PEINE MAXIMALE ENCOURUE (emprisonnement et amende)
Injure raciale publique ²	Art. 33 al. 3 L. 1881	6 mois et 22500 €
Injure raciale non publique ³	Art. R. 624-4 CP	750 €
Diffamation raciale publique ²	Art. 32 al.2 L. 1881	1 an et 45000 €
Diffamation raciale non publique ³	Art. R. 624-3 CP	750 €
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale ²	Art. 24 al. 8 L. 1881	1 an et 45000 €
Provocation non publique ³	Art. R.625-7 CP	1500 €
Apologie de crimes contre l'humanité ³	Art. 24 al 5 L 1881	5 ans et 45000 €
Négationnisme ²	Art. 24 Bis L 1881	5 ans et 45000 €
Provocation, des spectateurs à la haine ou à la violence lors d'une manifestation sportive	Art. L.332-6 CS	1 an et 15000 €
Insignes, signes ou symboles racistes ou xénophobes dans manifestation sportive	Art. L.332-7 CS	1 an et 15000 €
Discrimination à caractère raciste	Art. 225-1 et 225-2 CP	3 ans et 45000 €
Violation de sépulture	Art. 225-18 CP	3 ans et 45000 €
Meurtre à caractère raciste	Art. 221-4 6° CP	Réclusion criminelle à perpétuité
Tortures et actes de barbarie à caractère raciste	Art. 222-3 5° bis CP	20 ans de réclusion criminelle
Vol à caractère raciste	Art. 311-4 9° CP	5 ans et 75000 €
Extorsion à caractère raciste	Art. 312-2 3° CP	10 ans et 150000 €
Menaces à caractère raciste	Art. 222-18-1 CP	2 ans et 30000 €
Menaces de mort à caractère raciste	Art. 222-18-1 CP	5 ans et 75000 €
Violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours, à caractère raciste	Art. 222-12 5° bis CP	5 ans et 75000 €
Violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours, à caractère raciste	Art. 222-13 5° bis CP	3 ans et 45000 €

1. Le présent document ne saurait être exhaustif. Il a pour vocation de présenter les principaux textes et moyens d'action en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à caractère raciste.

2. Délai spécial pour agir: 1 an / 3. Délai spécial pour agir: 3 mois

Que faisons-nous ?

La LICRA est une des plus anciennes associations militant à travers le monde contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à caractère raciste.

Des bénévoles à votre écoute

Des militants de la LICRA accueillent les plaignants et cherchent les solutions les plus adaptées pour faire reconnaître, cesser et sanctionner les actes racistes ou antisémites.

Un réseau de plus de 80 avocats

La LICRA c'est aussi un maillage de près de 80 avocats bénévoles sur toute la France prêts à se constituer partie civile pour l'association et pour des faits qui relèvent de son objet social.

Une association engagée

La LICRA peut envisager avec vous des actions judiciaires, de médiation, des interventions de sensibilisation et de prévention ou toute autre initiative appropriée. La loi autorise la LICRA en tant qu'association de lutte contre le racisme à se constituer partie civile dans le cadre d'infractions à caractère raciste ou antisémitisme.

Plateforme d'assistance juridique



**-> Vous êtes
témoin ou victime
de racisme et
d'antisémitisme ?**

01 45 08 08 08

Prix d'un appel local
(du lundi au vendredi,
de 9h à 17h)

juridique@licra.org

RACISME ANTISÉMITISME

VICTIMES

OU

TÉMOINS

AGISSEZ !

**LE RACISME N'EST PAS UNE OPINION,
C'EST UN DÉLIT.**

PLATEFORME D'ASSISTANCE JURIDIQUE

01 45 08 08 08
juridique@licra.org



Le racisme est un délit

COMMENT AGIR ?

Le dépôt de plainte

- ▶ Vous déposez plainte pour insulte ou diffamation à caractère raciste ou antisémite ?
- ▶ Vous êtes victime d'un délit ou d'un crime caractérisé par une intention raciste ou antisémite ?
- ▶ Vous êtes victime de discrimination à caractère raciste ou antisémite dans le travail, dans un loisir, pour l'accès à un logement ?

Vous pouvez déposer plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou par courrier RAR auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance compétent. La plainte doit être aussi **précise** que possible concernant les circonstances de l'infraction.

Une main courante ou un PV de renseignements judiciaires ne sont pas suffisants, ils ne constituent pas un dépôt de plainte.

Pour plus d'informations, contactez la plateforme d'assistance juridique.

Les délais pour agir

À compter de la date de l'infraction, il est indispensable de déposer plainte rapidement car les délais pour agir (prescription) sont de **3 mois à 1 an** le plus souvent.

Pour plus d'informations, contactez la plateforme d'assistance juridique.

On ne peut vous refuser l'enregistrement de votre plainte si c'est une infraction pénale.

LA PREUVE DE L'INFRACTION

La preuve de l'infraction est indispensable : attestation de témoin, constat d'huissier, certificat médical, courriers, courriels, SMS...

Conseil : recueillez le plus rapidement possible les coordonnées des témoins.

Exemple d'attestation manuscrite

Je soussigné(e)
né(e) le à
Demeurant
Exerçant la profession de

Déclare avoir (ne pas avoir) les liens suivants avec l'une des parties (parent, allié, employé, collaborateur, relation d'affaires, etc)

Certifie avoir été témoin direct des faits suivants qui se sont déroulés le à à heures : (Décrire les événements avec un maximum de détails, heure, lieu, identité des éventuels témoins, etc. Les propos tenus doivent être fidèlement retranscrits)

Déclare établir la présente attestation en vue de sa production en justice et être informé(e) qu'une fausse attestation m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à Le
(signature + copie d'une pièce d'identité)

La LICRA vous conseille et vous assiste

Notre plateforme téléphonique d'assistance juridique gratuite assure une première écoute, conseille les victimes de racisme et d'antisémitisme, puis les oriente vers les sections locales de la LICRA.

CONSULTEZ : WWW.LICRA.ORG.

1^{er} décembre 2010 : signature d'une convention cadre entre le Ministère de l'Intérieur et la LICRA

Le recours à la LICRA permet une meilleure défense des victimes de racisme et d'antisémitisme. Les partenariats avec le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur visent en particulier à améliorer l'accès au droit, l'accueil des victimes et le traitement des plaintes.